



Division des biens apres divorce

Par **NATH B**, le **20/12/2009** à **19:32**

Bonjour,

J'ai acheté un appartement avec mon époux il y a 4 ans, or, à l'époque de l'achat nous n'étions pas encore mariés. Nous avons contracté un emprunt immobilier sur 25 ans. Nous possédons chacun 50% de part du bien et nous sommes mariés sous le régime de biens communs. Depuis 3 ans il paie seul les remboursements car j'ai repris mes études.

Nous comptons divorcer d'un accord mutuel mais qu'en est-il de notre appartement? Devrons nous vendre pour rembourser notre prêt? Puis-je lui faire un don pour qu'il récupère l'appartement? Doit-on signaler à la maison de crédit que nous comptons divorcer?

Que me conseillez-vous?
Je vous remercie.

Par **JURISNOTAIRE**, le **21/12/2009** à **18:35**

Bonsoir, Nath.

La moitié indivise de l'appartement que vous avez acquis avec votre alors futur-époux, avant mariage donc, constituait un bien propre.

Elle conserve ce caractère propre au cours du mariage, même sous un régime communautaire.

Et elle le gardera au-delà du futur éventuel divorce.

A l'égard de la banque, rien n'a été, n'est ni ne sera changé. Je suppose que vous aviez souscrit l'emprunt comme "co-emprunteurs s'obligeant conjointement et solidairement entre eux", et vous pouvez voir des précisions à ce sujet dans "Reprise prêt immobilier suite à séparation", par "lire mes messages". Des instructions figurent plus bas.

Votre décision de vente repose sur vos facultés de remboursement -dont j'ignore tout-. Si vous pouvez vous en dispenser en la conjoncture actuelle...

Vous pouvez faire à votre mari, donation de votre moitié indivise; à charge pour lui d'assurer seul la suite des remboursements.

Mais cette dernière disposition concernant le prêt ne sera valable qu'entre vous, et ne sera

pas opposable à la banque.

Votre bien dévoué.

Par **NATH B**, le **21/12/2009** à **22:32**

Je vous remercie de votre aide.

Salutations,

Nath